

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

**COMP/M.4180 - GAZ DE FRANCE / SUEZ**

**SECTION 1.2**

**Description of the concentration**

1. Le 10 mai 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement Concentration, consistant en la fusion de Gaz de France et de Suez.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

Le groupe Gaz de France est présent sur l'ensemble des métiers de la chaîne gazière et les services énergétiques associés. Il est par ailleurs un nouvel entrant dans le secteur de l'électricité.

Le groupe Suez est actif dans la gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités, des entreprises et des particuliers dans l'électricité, dans le gaz, les services à l'énergie, l'eau et la propreté.

3. L'opération notifiée concerne principalement les marchés du gaz et de l'électricité en Belgique et en France, ainsi que les marchés des services énergétiques en France.